

Personne n'est au-dessus des lois, surtout pas les élus

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

31 mars 2025



La cheffe des députés du Rassemblement national, huit eurodéputés et douze assistants parlementaires ont été reconnus coupables de détournement de fonds publics, complicité et recel ce lundi 31 mars. Le tribunal correctionnel de Paris a condamné l'héritière du parti d'extrême droite et future candidate déclarée à la présidentielle de 2027 à quatre ans de prison, dont deux fermes aménagés sous bracelet, à une amende de 100 000 euros et à cinq ans d'inéligibilité avec exécution immédiate.

L'inéligibilité de Marine Le Pen (photo ci-dessus) – sauf infirmation du jugement en appel, son avocat ayant déjà annoncé un recours — prononcée par la justice, vient rappeler une évidence trop souvent battue en brèche : en démocratie, aucun homme ou femme politique n'est au-dessus des lois. Ce principe fondamental de l'État de droit n'est pas une

simple formalité, mais le socle même de notre contrat social. Si les élus peuvent être sanctionnés comme n'importe quel citoyen, c'est parce que la démocratie n'est pas un privilège, mais une responsabilité partagée.

Il faut renforcer les mécanismes de transparence et de moralisation de la vie publique

Pourtant, certains semblent croire que le pouvoir leur confère une forme d'immunité. Et une partie de l'opinion valide cette thèse. Les affaires de corruption, les détournements de fonds, les abus de biens sociaux ou les manquements à la probité se multiplient. Comme si la sanction publique ne devrait jamais s'appliquer à leurs auteurs s'ils sont élus. Comment expliquer que des repris de justice en col blanc puissent continuer à siéger dans nos assemblées, voire à briguer les plus hautes fonctions ? Ceux qui adhèrent à l'idée qu'une société peut être gouvernée par ceux qui bafouent les règles qu'ils sont censés incarner ont-ils à l'esprit qu'une telle société perdrait toute crédibilité et que sa déchéance serait programmée ?

L'égalité devant la loi n'est pas négociable. Elle exige que les dirigeants répondent de leurs actes avec la même rigueur que n'importe quel citoyen. Le problème n'est pas tant l'existence de procédures judiciaires contre des élus – signe que la justice fonctionne –, mais l'impunité trop fréquente des puissants. Les condamnations pour fraude fiscale, corruption ou abus d'autorité devraient automatiquement remettre en question la légitimité démocratique de ceux qui en sont coupables. Comment un repris de justice pourrait-il prétendre représenter l'intérêt général ?

La démocratie représentative repose sur la confiance. Or, cette confiance est rompue lorsque les élus se comportent comme une caste protégée, jouissant de passe-droits inacceptables. L'affaire Marine Le Pen n'est qu'un exemple parmi d'autres : elle nous oblige à réaffirmer que le pouvoir n'absout pas, il oblige. Si la justice a statué, c'est précisément parce que la loi est la même pour tous.

Loin de mettre en cause les prérogatives des juges et le rôle de la justice, il faut au contraire renforcer les mécanismes de transparence et de moralisation de la vie publique. Les sanctions doivent être exemplaires, et l'inéligibilité systématique pour les délits graves devrait devenir la norme. Nous ne pouvons pas accepter une société à deux vitesses, où les citoyens sont tenus pour responsables de leurs actes, mais pas ceux qui les gouvernent. La France, et la Guadeloupe au même titre, mérite mieux que des dirigeants qui bafouent les règles sous prétexte d'impunité. Elle mérite des représentants intègres, qui comprennent que servir la République, c'est d'abord lui obéir. Dans une vraie démocratie, personne n'est au-dessus des lois encore moins les élus.